

ce fait, devons-nous modifier notre comptabilité? Le ministre demande si ces sommes sont capitalisables. Je ne prétends pas qu'elles le soient, je ne l'ai jamais prétendu; les vérificateurs, non plus. Ils se bornent à indiquer la provenance des fonds et le bilan consolidé est le moyen le plus efficace qu'on ait jamais employé pour exposer la situation. Quelle est la lacune du bilan actuel?

L'hon. M. HOWE: La lacune du bilan actuel, c'est qu'il attribue une valeur tout à fait fictive à l'actif du réseau. Par exemple, s'il y a un déficit de 40 millions de dollars, l'argent est perdu, si nous le rayons du capital.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. HOWE: Certes, si, pour des raisons particulières, l'Etat veut replacer 40 millions de dollars dans l'entreprise pour assurer la continuation de son exploitation, la somme n'est pas capitalisable contre la puissance productive du réseau. Elle ne représente aucune valeur nouvelle. C'est la question que mon très honorable ami a réglée en principe en 1932. Il a dit: "Cela ne devrait pas être". Et je l'ai admiré de l'avoir dit.

Le très hon. M. BENNETT: Non, nous avons simplement dit que nous n'entendions pas capitaliser le déficit comme une partie de la dette fondée de l'entreprise.

L'hon. M. HOWE: Nous ne proposons pas une nouvelle idée. C'est une réforme préconisée par tous ceux qui se sont occupés de la situation du chemin de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ils ont préconisé la revision du capital et non ceci.

L'hon. M. HOWE: L'élimination des prêts de l'Etat pour combler les déficits capitalisés, y compris les intérêts, soit une somme globale de 904 millions de dollars, s'appuie: (a) sur le rapport de la commission Drayton-Aeworth de 1917 que présidait sir Henry Drayton (page 67), et d'après lequel l'argument invoqué en faveur de la capitalisation de l'intérêt sur le déficit était "quelque peu fantastique"; (b) sur le rapport de deux bureaux de vérificateurs brevetés, le bureau Edwards, Morgan and Company et le bureau Peat, Marwick, Mitchell and Company, présenté au Conseil de vérification, sous l'empire de la Loi du Conseil de vérification de 1925, lequel rapport préconisait "l'abandon de l'usage de capitaliser les déficits d'exploitation" et "l'absorption dans le fonds du revenu consolidé" des avances faites par l'Etat, pour combler ces déficits, au lieu de l'inscription de ces avances au compte de placement; (c) sur le rapport de la commission Duff de 1931-1932, que présidait le très honorable sir Lyman P. Duff, C.P., et qui a fait deux déclarations

significatives sur l'amortissement des obligations du réseau National au compte du capital. La commission a dit ceci de la productivité du chemin de fer:

Il saute aux yeux qu'à ce rythme de la recette, une réduction fort considérable des charges du capital va s'imposer.

En recommandant au conseil de régie de s'occuper sans retard de la question tout entière du capital, la Commission souligna encore plus, dans les termes suivants, la nécessité d'un redressement des charges du capital:

La Commission est d'avis qu'il convient de reconnaître franchement qu'une très forte proportion des mises dans les chemins de fer inclus dans le réseau du National-Canadien constituent une perte et qu'on devrait réduire très sensiblement ses charges du capital.

Puis la loi du Pacifique-Canadien et du National-Canadien de 1933, à laquelle j'ai fait allusion, porte que les déficits de revenu ne seront pas fondés.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, et je n'ai rien à redire à cela.

L'hon. M. HOWE: Puis il y a la coutume dans les autres pays. Je puis en parler, quoique je ne sache pas que ce soit nécessaire. L'Australie a fait précisément de même avec chacun de ses chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Je suis heureux d'avoir l'occasion de rectifier cette erreur.

L'hon. M. HOWE: Je me ferais un plaisir d'indiquer ma source au très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Je connais tout cela. J'ai pris la peine d'enquêter sur les lieux. Je me proposais de relever l'observation du ministre, l'autre jour, et j'ai consulté mes notes. L'Australie n'a pas réduit la dépréciation des propriétés. Sur les instances de la commission, elle a calculé la dépréciation qui s'imposait, et cette dépréciation représente la réduction; c'est le montant de l'annulation.

L'hon. M. HOWE: Nous n'annulons aucune dépréciation des lignes du National-Canadien. Nous pourrions lui donner ce nom, peut-être.

L'hon. M. DUNNING: Nous devrions pouvoir arriver au même but.

Le très hon. M. BENNETT: C'est quelque chose de tout à fait différent.

L'hon. M. DUNNING: Une voie différente.

Le très hon. M. BENNETT: Non. La méthode adoptée est tout autre. Aux Etats-